

AVIS D'AUDIENCE SUR LES TARIFS

Algoma Power Inc. a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026

Algoma Power Inc. (Algoma Power) a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le rajustement des tarifs faisant l'objet de la demande est déterminé à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type d'Algoma Power serait modifiée à la hausse de la manière suivante :

Catégorie de client	Tarif mensuel
Client résidentiel R1 (750 kWh)	1,35 \$ par mois
Client résidentiel R (ii) (2 000 kWh)	6,78 \$ par mois
Client saisonnier (200 kWh)	4,60 \$ par mois

D'autres clients, notamment des entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la demande attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

La demande déposée par Algoma Power porte également sur ce qui suit :

- une mise à jour du modèle de conception tarifaire pour tenir compte des composantes révisées du coût du capital et des paiements en remplacement, conformément aux procédures relatives au coût du capital générique de la CEO;
- l'autorisation d'inclure un solde créditeur résiduel dans le compte 1595 (2021) découlant de recouvrements plus élevés que prévu et de l'activité prolongée liée aux avenants tarifaires dans sa disposition du groupe 1 de l'IRM de 2027;
- l'approbation de l'aliénation des soldes du compte d'écart du coût du capital du groupe 2 sur une période d'un an grâce à des avenants tarifaires en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. La Commission prévoit de traiter cette demande par voie d'audience écrite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus.

Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2025-0054** pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir un intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **18 septembre 2025** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

📞 1-877-632-2727 ATS : 1-877-632-2727

🕒 Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

🌐 oeb.ca/fr/participez

Algoma Power Inc.

📞 (705) 256-3850

🕒 Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

🌐 algomapower.com